

# COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

**N°2025/23**

## Objet

### **Demande branchement panneau d'information communal**

en exercice : 18  
présents : 14  
votants : 15  
exprimés  
pour : 15  
contre : 0  
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 031-213105331-20250403-202523-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/03/2025

**Présents** : MMES CARISTAN Carole, LAHANA Agnès, MASSIA Kristel, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjouba

MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, PEYRIERES David

### Procurations :

Mme GARY Isabelle à Mme LAHANA Agnès

### Absents :

M. MARSAC Alain

Mme NADEAU-MASSON Tiphaine

M. MERCI Bernard

**Secrétaire de séance** : Mme RENAUD Sandrine

### Références : 1 BU 595

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 21/10/2024 concernant **la demande de branchement pour alimenter un panneau d'information communale**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Création d'un branchement aérosouterrain monophasé de 48 mètres de long, avec fourniture et pose d'un premier coffret abri coupe circuit et d'un second coffret abri compteur abri disjoncteur placé au dos du premier.

Non compris la liaison entre le deuxième coffret et le panneau d'information.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	11 093 €
-------------------------------------	----------

(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG \*)

<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	830 €
--	-------

Total	11 923 €
-------	----------

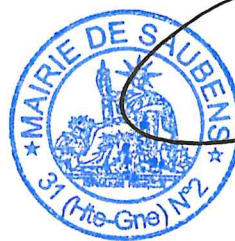
Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Les signatures sont au registre.  
Fait à Saubens, le 8 avril 2025



Le Maire,

JM BERGIA